



ARRETE N°2023-PT-36
du 05 décembre 2023
Portant fermeture de la circulation
Chemin de Lavergnede

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu la demande présentée par l'entreprise OULES – chemin de Lourmet – 31180 CASTELMAUROU.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser et faciliter les travaux de renouvellement avec déplacement de canalisation AEP + reprise des branchements, exécutés par les sociétés intervenantes pour le compte de l'entreprise OULES.

ARRETE

ARTICLE 1 Les sociétés intervenantes pour le compte de l'entreprise OULES sont autorisées à occuper le chemin de Lavergnede, du 28 janvier au 27 avril 2024. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité des travaux.

ARTICLE 2 Durant les travaux, la circulation, stationnement et le dépassement seront interdits. Une déviation sera possible par la route de Villemur. Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place pour l'intervention.

ARTICLE 3 Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 :

- Les voies pourront être utilisées par les véhicules des entreprises effectuant les travaux ci-dessus cités ainsi que des gestionnaires de réseaux ;
- Les riverains ;
- Aux véhicules des services de secours et de sécurité.

ARTICLE 4 Le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ; elle concerne, les travaux et la réglementation de la circulation. L'entreprise en charge des travaux devra informer les riverains au moins 48 heures avant le début de chaque chantier. L'entreprise susvisée est tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

ARTICLE 6 Le maire de Nohic, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, Le conseil départemental, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Notifiée à l'entreprise ;
- Affichée en mairie ;
- Affichée sur le site des travaux par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ;
- Transmise à Madame la Présidente de la région Occitanie (direction des transports), Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Grisolles et Villebrumier, Monsieur le Commandant de la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Villebrumier, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Fait à Nohic, le 05 décembre 2023.

Le Maire,
Bernard DOAT.



Affiché le : 06 décembre 2023
Notifié par mail le : 06 décembre 2023



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : ENTREPRISE OULES Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de Lourmet

Code postal 311180 Localité : CASTELMAUROU Pays :

Téléphone 0561091416 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : contact@oules.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de Lavergnède

Code postal 82370 Localité : NOHIC

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : En cours

Description des travaux : Renouvellement avec déplacement de canalisation AEP, reprise des branchements

Date prévue de début des travaux : 28 01 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 9

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 9 Date de début de réglementation 28 01 2024

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 2

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 50 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Mise en place d'une route barrée, accès limiter au riverains, restitution de la circulation en dehors des heures de travail
demande justifiée pour:

Des raisons de sécurité, de largeur de la chaussée, d'emprise des engins de chantier, mais aussi afin d'éviter autant
que faire ce peut la dégradation de l'accotement opposé à la zone de travail

Autres prescriptions :

Déviations possible par : La route de Villemur et le Chemin des Bruges

Signalisation réglementaire mise en place par nos soins

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Nom : DARLY Prénom : Patrice Qualité : CTDX

OULES SAS
Chemin de Loumet - BP 09
31180 Castelmaurou
Tél. 05 61 04 11 16 - Fax. 05 34 27 41 07

